

CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE



**Projet de Plan de Prévention
du Risque de Glissement de Terrain
Côte d'Ile de France Secteur Vallée de la Marne
-1^{ère} et 2^{ème} tranches-**

**AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION
D'ENQUÊTE**

5 SEPTEMBRE 2013

Conformément aux articles R. 123-6 à R. 123-23 du Code de l'Environnement, le projet de Plan de Prévention de Prévention du Risque naturel de Glissement de Terrain (PPRnGT) des 35 Communes constituant les 1^{ère} et 2^{ème} tranches du secteur de la Vallée de la Marne a été soumis à une enquête publique

du Mercredi 29 mai au mercredi 3 juillet 2013

Le public a été informé de cette enquête par des avis officiels diffusés dans les 35 Communes concernées, par voie de presse, par affichage sur le panneau de chaque Mairie et par information directe dans quelques communes.

75 observations ont été recueillies par les trois Commissaires Enquêteurs ou portées sur les 35 registres d'enquête. Il s'en dégage :

- Aucune observation n'a été formulée dans 25 des 35 communes concernées
- Les viticulteurs de Trépail ont déposé 52 observations sur les 75 reçues par la commission d'enquête.
- Une certaine lassitude face à ce projet, et l'attente un peu craintive de sa mise en vigueur.
- Un regret quasi-unanime que les plans des Aléas et des enjeux, n'aient pas fait l'objet d'une concertation effective avec chacun des Conseils Municipaux.
- l'importance portée au volet foncier, qui soumis à des interdictions ou de fortes contraintes, subit une dépréciation de sa valeur et engendre un préjudice d'avenir, financier, économique et fiscal.
- L'ensemble des maires ou représentants avec qui les membres de la commission d'enquête ont pu s'entretenir, est unanimement d'accord sur la nécessité d'un plan de prévention des risques de glissements de terrain.
- Les avis des Conseils Municipaux sont majoritairement favorables à ce projet (7 avis favorable formulé, 19 avis favorable par défaut) ; 5 communes sont favorables avec réserves et les 4 autres sont défavorables.

Un rapport a été établi précédemment relatant l'organisation et le déroulement de l'enquête.

AVIS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La Commission d'enquête atteste que :

- l'enquête s'est déroulée conformément aux règles administratives imposées en matière de publicité,
- 17 maires concernés ont certifié que l'affichage de l'avis de mise à l'enquête publique a été effectué selon les formes et délais réglementaires. Dans toutes les communes, les membres de la commission d'enquête ont pu vérifier, au moment de leur permanence, la réalité de l'affichage en mairie.
- le déroulement de l'enquête a été conforme aux dispositions de l'arrêté de Mr le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet du Département de la Marne en date du 5 avril 2013,
- le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête dans de bonnes conditions, et le délai prescrit pour formuler ses réclamations ou observations a été respecté

La Commission d'enquête considère que :

- Chaque commissaire enquêteur a été reçu correctement dans les mairies où une salle était tenue à leur disposition. Toutes les pièces du dossier étaient à disposition.
- La durée des permanences a été bien évaluée. Seul à Saint Martin d'Ablois la permanence a dû être prolongée de 30 mn. A Trépail, l'entretien avec le maire a dû être reporté au 14 juin.

AVIS SUR LES INTERVENTIONS DU PUBLIC

La Commission d'Enquête considère que :

- Il est nécessaire de réécrire le règlement pour une lecture plus simple de chacun. S'il n'est pas remis en cause dans sa globalité, il est indispensable que toutes les clauses se rapportant à chaque zone se trouvent au même paragraphe et que le citoyen concerné par une zone ne soit pas obligé de lire la totalité du règlement pour trouver des éléments le concernant.

Par exemple zone R1 dans les prescriptions : « les défrichements sont interdits (le renouvellement de la vigne est cependant autorisé » (page 10 du règlement), alors que dans les mesures de prévention, protection et sauvegarde applicables à chaque zone, « la plantation de nouveaux pieds de vigne sur les terrains vierges de vignes (terrain qui n'ont jamais été plantés en vignes avant l'approbation du PPR » est autorisé... » (art1-3 page 31 du règlement).

Il est impératif que la lecture soit à la portée de tous.

- des réunions publiques d'information ont certes été faites. Réunissant quelque 80 personnes ces réunions n'ont eu que la vocation d'exister mais n'ont vraisemblablement pas répondu aux attentes à en juger le nombre de questions relatives à ce sujet. Sans aller jusqu'à une réunion par commune, il aurait été judicieux de multiplier le nombre de réunions pour arriver à une par communauté de communes. Ce projet qui arrive à son 10^{ème} anniversaire entraîne naturellement une lassitude des habitants concernés.
- Le PPRnGT s'impose certes au PLU mais il n'en demeure pas moins qu'une analyse plus fine réalisée en concertation avec chaque commune aurait permis, sauf impératif d'un risque avéré, de prendre en compte les projets d'extension étudiés et validés au travers les documents d'urbanisme communaux.
- Le fait de ne pas associer une commission communale dans la détermination des zones d'aléas par le BRGM (*zones issues d'une étude bibliographique et des évènements répertoriés*) et de surcroît que les visites du BRGM se soient faites sur le terrain en catimini sans être accompagné d'élus, a largement contribué à entretenir un doute voire une suspicion dans l'exactitude du classement. La majeure partie des questions se réfèrent à ce sujet. Si la méthode est légale, elle nous paraît inadaptée à l'importance d'un tel plan dont les servitudes ont un impact financier, économique et fiscal.

AVIS SUR LE PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier s'avère relativement confus en certains passages, du fait d'une apparente simple mise à jour du dossier initial, et non d'un document strictement relatif à la présente version du projet. Néanmoins, les éléments suivants s'en dégagent :

- 1- L'analyse des Plans de Prévention des Risques Naturels, et spécifiquement au cas présent :
 - Couvrent les divers domaines de l'utilisation des sols, de la construction, de l'exploitation des sols et de la sécurité publique.
 - Proposent des mesures appropriées à l'objectif recherché de prévention et proportionné à l'importance des risques.
 - Ont pour objectifs de :
 - Maîtriser l'Urbanisation des zones soumises à des risques naturels majeurs,
 - Définir des Règles et conditions d'implantation dans les zones soumises à des risques naturels majeurs visant à limiter la vulnérabilité des constructions et activités futures.
 - Réduire la vulnérabilité des biens et activités existants dans ces mêmes zones.

Ce, dans le cadre de protection des Personnes et des Biens.

- 2- Les observations émises par le public, les délibérations des communes et les personnes intéressées par ce projet de PPR lors de cette enquête ne remettent pas en cause la nécessité d'établissement d'un plan de prévention des risques naturels « glissement de terrain »,

Sachant qu'il existe déjà un Plan d'Exposition aux Risques (PER) sur les communes d'Ay, Champillon, Cumières, Dizy, Epernay, Hautvillers, Magenta et Mardeuil, fixé par Arrêté Préfectoral en date du 04/12/1992

3- Les éléments de contexte et d'analyse fournis par la DDT à nos diverses interrogations s'appuient essentiellement sur le cadre réglementaire et les généralités de la procédure.

4 - S'appuyant sur tous documents préexistants et concertations diverses, le BRGM (*Bureau des Recherches Géologiques et Minières*) dont les cartes des aléas et évaluation des enjeux, conduisent à l'élaboration d'un Plan de zonage, et d'un règlement spécifique à chaque zone retenue, a constitué des documents réglementaires d'urbanisme complémentaires ou supplétifs à tout PLU ou carte communale.

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Attendu :

- L'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels pour les glissements de terrain s'avère certes utile, compte tenu du nombre important de phénomènes de mouvements de terrains dans la zone d'étude ;
- Des modifications importantes ont été apportées au projet initial du PPRnGT à savoir :
 - Création d'une zone R5f autorisant, sous conditions, les nouvelles constructions interdites jusque-là en R1.
 - Suppression de la limite d'extension pour les projets sur les biens existants en R5f et R5m,
 - Autorisation de planter de nouvelles vignes en zone R1
 - Assouplissement des conditions de raccordement des eaux pluviales et d'assainissement
 - Précision des articles du code forestier pour les coupes rases et défrichement
 - Autorisation, sous conditions, d'infiltrer dans la craie les eaux issues de travaux hydrauliques urbaine ou viticole,
- 74% des délibérations des municipalités concernées sont favorables sans réserves et qu'en ajoutant les communes favorables avec réserves on atteint un avis favorable à 88%.
- Que dans 25 des 35 communes concernées des tranches 1 et 2, aucune observation ou réclamation n'a été déposée sur les registres d'enquête au cours de l'enquête publique.
- S'il y a eu concertation des communes sur le projet de PPR, concertations contestées par certaines communes, mais justifiées par un bilan fourni par la DDT dans son mémoire en réponse :
 - Sollicitation des communes pour la validation des enjeux
 - Réunion d'information au nombre de 3 à destination du grand public

- Mise sur site internet DDT consultable par tous.

Il appert qu'une information « claire et justifiée » n'est pas parvenue aux populations au vu des observations recueillies au cours de l'enquête publique (précisons que seules 80 personnes ont participé aux réunions).

- L'évaluation du risque de glissements de terrain est globale, réalisée à l'échelle d'un « bassin de risques » voire d'un « micro bassin de risque » (et non à l'échelle parcellaire)
- La démarche d'élaboration d'un PPR est basée sur des études générales réalisées à partir de l'exploitation des données existantes et à l'analyse des événements historiques. Les études spécifiques sont exclues de la démarche dévolue à l'Etat et laissées à l'initiative du particulier

La commission d'enquête :

Compte-tenu de ce qui précède, après étude du dossier soumis à l'enquête, après examen des nombreuses réclamations présentées, après avoir pris connaissance des réponses apportées par la DDT à certaines interventions du public et de la commission d'enquête,

Reconnaissant la nécessité de mettre en place un projet de prévention des risques de glissements de terrain sur la zone d'étude,

émet à l'unanimité de ses trois membres,

Un avis favorable

sur le projet global de Projet de Plan de Prévention du Risque naturel de glissements de terrain (PPR) tel que présenté à l'enquête,

sous les réserves suivantes:

- de procéder à une nouvelle concertation auprès de la commune de Trépail et si besoin d'y apporter les modifications qui s'imposeraient au zonage ;
- de préciser clairement la prétendue absence d'impact effectif qu'a eu l'erreur de localisation du point de référence 127 de l'inventaire départemental, sur la détermination du zonage de la commune d'Hautvillers, et de l'environnement du dit point en particulier;
- de justifier la présence sur de nombreuses communes, de bandes filiformes de quelque 20 ou 30 mètres impactant à priori arbitrairement le zonage

- qu'il y ait une indispensable réécriture du règlement de façon à ce que toutes les prescriptions ou autorisations liées à un zonage soit dans le même chapitre.
- mettre à jour ou exclure le document dit des annexes pour éviter toute discordance avec le règlement (*article 3414 du rapport*).
- que soit mise en œuvre et à disposition du public les documents suivants :
 - Guide d'aide à la lecture du règlement
 - Guide d'interprétation du zonage réglementaire à l'échelle cadastrale,
 - Guide internet visualisant le zonage réglementaire à la parcelle.

Et assorti des recommandations suivantes :

- Une souplesse d'interprétation des limites entre deux zonages, afin que les servitudes les moins restrictives soient appliquées aux éventuels cas litigieux.
- Une étude de l'impact qu'aura dès 2014 l'arrêt des traitements par hélicoptère dans des vignes dépourvues d'accès véhiculé, devra être effectuée dès maintenant et les prescriptions devront en faire état. En effet, la création de voies de circulation aura un impact certain (remblai, excavations etc.)

Fait à BAY SUR AUBE, le 4 septembre 2013

La Commission d'enquête

Le Président

Les membres titulaires

Yves VAILLANT

Myriam GOUBAULT

Claude MARTIN



